

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Audience consécutive aux faits qui se sont déroulés le 4 février 2024 (volet civil) - infractions au Code de la route et destruction de mobilier public - Arrêté de délégation accordé à Mme Amélie SAINSON

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI à la présidence de la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 qui précise que le président peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains agents de la collectivité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président de la communauté urbaine,

Considérant que cette délibération porte notamment sur la possibilité « *d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction (...)* »,

Vu l'arrêté du personnel du 25 avril 2023 portant recrutement par voie de détachement de Amélie SAINSON à la CUCM,

Considérant que Amélie SAINSON exerce les fonctions de cheffe du service des affaires juridiques, des assurances et des assemblées au sein de la direction des affaires juridiques et de la commande publique rattachée au Pôle ressources,

Considérant que M. JALLOH a, le 4 février 2024, commis différentes infractions et, à cette occasion, endommagé un panneau de signalisation appartenant à la Communauté Urbaine situé place de la Molette à LE CREUSOT,

Considérant que le montant des dommages pour la Communauté urbaine s'élève à 190,30€

Considérant qu'au vu de ces sommes, le Président de la Communauté Urbaine a porté plainte, par courrier recommandé n°1A 205 705 6404 7 du 20 février 2024 et s'est, à cette occasion, constitué partie civile

Considérant que M. JALLOH a été condamné pénalement pour les faits qui lui sont reprochés le 8 février 2024

Considérant que M. JALLOH doit comparaitre le 11 septembre à 9h00 devant le tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône pour le volet civil de l'affaire

Considérant que le tribunal a demandé à ce que la Communauté Urbaine soit représentée à cette audience

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Amélie SAINSON afin de représenter la Communauté Urbaine

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation de signature est uniquement pour l'objet visé au premier article.

ARTICLE QUATRE : A chaque fois que Amélie SAINSON sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

*« Par délégation du Président,
Amélie SAINSON
Cheffe du service des affaires juridiques, des assurances et des assemblées »*

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE SIX : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- par insertion au registre des arrêtés de la Communauté.

Fait à Le Creusot, le 2 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 2 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

